

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SECTEUR JEUNES

De 11 à 18 ans

Ce règlement engage les jeunes, les familles et l'équipe d'encadrement du Secteur Jeunes. Ce présent règlement sera lu et signé par le jeune et ses représentants légaux lors de son inscription.

POUR QUI ?

Le secteur Jeunes est un service de la communauté de commune Rahin Et Chérumont qui s'adresse aux jeunes dès l'entrée au collège. Le secteur Jeunes est un lieu d'accueil également ouvert aux jeunes lycéens pendant les périodes de vacances scolaires.

ACCUEIL

Périodes scolaires (pour les collégiens)

Activités spécifiques gratuites

Lundi		13h00 – 16h00
Mardi	9h20-10h15	13h00 – 16h00
Mercredi	9h30 – 11h30	13h00 – 16h00
Jeudi		13h00-16h00

L'équipe d'animation accueille les jeunes et leurs propose un programme d'activités, un animateur les accompagnera du BVS au local Jeunes situé aux abords du collège. La réussite scolaire est importante, les jeunes souhaitant participer aux activités doivent être à jour dans leurs devoirs.

Attention il est possible que certaines activités ou sorties les mercredis après-midi demandent une participation des familles.

L'accueil est sur le temps méridien :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi	13h00– 14h00
---------------------------------	--------------

L'accueil libre est un temps d'accueil où les jeunes peuvent venir au secteur jeunes en ayant pris le soin de s'inscrire. L'accueil est réservé aux jeunes inscrits au Secteur Jeunes, c'est-à-dire ayant acquitté la cotisation annuelle. Les animateurs sont présents dans les locaux avec les jeunes. C'est un temps pour se détendre, jouer et mettre en place des projets.

Vacances scolaires

L'équipe d'animation accueille les jeunes et leur propose un programme d'activités élaboré en amont avec eux.

- Du lundi au vendredi
- Sur des ½ journées et ou des soirées,
- Un panel d'activités sportives, artistiques et culturelles

Le programme est disponible au collège, au local jeunes et sur le compte Facebook et Instagram du Secteur Jeunes. Il sera également transmis par mail aux représentants légaux des jeunes inscrits.

Le programme est diffusé environ 15 jours avant le début de la période de vacances.

COMMENT S'INSCRIRE ?

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Il est à retirer au collège auprès des animatrices ou au bureau de vie scolaire. Ou disponible en ligne sur le site internet de la CCRC/page Facebook du Secteur Jeunes.

Attention: Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Le dossier d'inscription est valable du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

LES TARIFS

Les tarifs proposés au public sont fixés en Conseil Communautaire et donnent lieu à une délibération est calculée sur la base du QF (Quotient Familial), en cas de défaut de transmission de l'attestation dans les temps, le tarif le plus fort sera appliqué. Aucune Régularisation ne sera accordée en cas de transmission tardive.

Pendant les vacances scolaires la tarification se fait en fonction de l'activité proposée et sera précisée sur le programme. Une remise de 10% est accordée sur toutes les activités de l'année avec la carte avantage Jeunes Après déduction des ATL (aide aux temps libres de la CAF). La délibération Fixant les tarifs est jointe au présent règlement.

COMMENT ANNULER OU MODIFIER L'INSCRIPTION ?

Les désinscriptions à une activité sont acceptées dans un délai de 48 heures avant l'activité en question. Toute annulation hors délais sans justificatif valable sera facturée au tarif de l'activité.

Les animateurs se réservent le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscrits minimum n'est pas atteint, si les conditions météorologiques sont mauvaises ou toutes autres contraintes. Les animateurs contacteront la famille, l'activité ne sera alors pas facturée.

FACTURATION

Les factures seront envoyées par voie postale à l'adresse des représentant légaux. Les réductions cartes avantage jeunes et ATL (aides aux temps libres) ne seront comptabilisées que sur justificatifs transmis à l'inscription. Aucune régularisation ne sera accordée en cas de transmission tardive.

EN CAS D'IMPAYÉS

En l'absence de règlement de la créance en cours, l'accès aux inscriptions de l'utilisateur sera bloqué, toutes les inscriptions ultérieures seront annulées.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La Communauté de Communes Rahin et Chérimont décline toute responsabilité en cas de perte, de vol (les objets de valeurs comprennent aussi les vêtements de marque et le téléphone portable) ou de dégradation d'objets personnels. La responsabilité des représentants légaux pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Une attestation d'assurance responsabilité civile est demandée pour chaque année scolaire ainsi qu'une attestation d'assurance individuelle corporelle.

TRAITEMENT MÉDICAL

Toute prise de médicament ne se fait qu'en possession d'ordonnance.

TRANSPORTS

Les trajets réalisés pour les sorties des mercredis et des vacances scolaires s'effectuent le plus souvent avec les véhicules de tourisme de la Communauté de Communes conduits par les animateurs.

Les départs et les retours se font depuis le local du Secteur Jeunes situé 34 Avenue du Général Brosset à Champagny.

Les horaires de départ doivent être respectés. En cas de retard, le groupe se réserve de partir sans attendre le retardataire. Aucun remboursement ne sera effectué. Un ramassage peut être effectué, si vous êtes dans l'incapacité de véhiculer votre enfant, merci de signaler l'arrêt sur le formulaire en ligne lors de l'inscription. Attention, pour les retours d'activités à compter de 20h, c'est aux représentants légaux qu'incombe le retour de l'enfant du Secteur Jeunes au domicile.

LES REGLES DU VIVRE ENSEMBLE AU SECTEUR JEUNES

LE RESPECT

En t'inscrivant au secteur jeunes, tu vas partager des moments en groupe, avec d'autres jeunes, d'autres adultes, dans des locaux partagés, ou encore sur des activités. Tu seras amené à respecter certaines règles mises en place.

- Respecter les autres,
- Se respecter,
- Respecter le matériel, les locaux,
- Respecter l'environnement.

La politesse ne doit pas être une contrainte mais un signe de reconnaissance. Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée. En cas de dégradation matérielle volontaire, les dégâts devront être réparés, ou à défaut facturés à tes responsables légaux.

RAPPEL À LA LOI

La consommation d'alcool ou de tout produit illicite ainsi que la suspicion d'état sous emprise de substance justifiera l'interdiction d'accès au Secteur Jeunes. Le port d'armes (blanche ou arme à feu) est interdit et entraînera une exclusion définitive du Secteur Jeunes.

En cas de manquement répété aux règles énoncées par les animateurs ainsi que par les règlements, des sanctions seront mises en place

- Rencontre avec les parents,
- Courrier d'avertissement avant l'exclusion temporaire,
- Exclusion Temporaire
- Radiation définitive du Secteur jeunes pour la saison en cours.

Les animatrices du secteur s'engagent à respecter et faire respecter les mesures de sécurité et d'hygiène. En période de crise sanitaire liée à la COVID-19, des mesures supplémentaires seront appliquées conformément aux directives gouvernementales en vigueur.

Le :

À :

Signature des représentants légaux

Signature de l'enfant